



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question orale n° 1366

Texte de la question

Les commissions administratives se réunissent actuellement dans les départements afin de définir la carte scolaire pour la prochaine rentrée. L'application stricte des seuils pour la fermeture ou la création de classes dans les écoles primaires ne répond pas toujours aux spécificités des zones rurales les plus défavorisées. De plus, l'administration défend maintenant une doctrine d'emploi des postes E de soutien aux élèves en difficulté, qui aboutit, de fait, à la suppression de ces postes dans nos écoles de campagne, même si des besoins réels ont été identifiés. En effet, selon les services du ministère, ces postes seraient obligatoirement attachés à un seul établissement et ne pourraient pas être itinérants faute de moyens financiers dégagés pour payer leurs déplacements. Il n'est pas acceptable que les élèves ruraux soient privés d'une aide essentielle à cause d'un manque de moyens financiers qui apparaît bien dérisoire. M. Jean-Louis Idiart demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il envisage de donner des instructions à ses services afin que dans les zones rurales comme le Comminges en particulier les postes de soutien puissent être affectés sur plusieurs établissements d'un même canton dès lors qu'ils auront fait apparaître des besoins réels.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Louis Idiart a présenté une question no 1366.

La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, les commissions administratives se réunissent actuellement dans les départements afin de définir la carte scolaire pour la prochaine rentrée. L'application stricte des seuils pour la fermeture ou la création de classes dans les écoles primaires ne répond pas toujours aux spécificités des zones rurales les plus défavorisées. De plus, l'administration défend maintenant une doctrine d'emploi des postes de soutien aux élèves en difficulté qui aboutit, de fait, à la suppression de ces postes dans nos écoles de campagne, même si des besoins réels ont été identifiés.

En effet, selon les services du ministère de l'éducation nationale, ces postes seraient obligatoirement attachés à un seul établissement et ne pourraient pas être itinérants faute de moyens financiers dégagés pour payer leurs déplacements. Il n'est pas acceptable que les élèves ruraux soient privés d'une aide essentielle à cause d'un manque de moyens financiers qui apparaît bien dérisoire.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche envisage-t-il de donner des instructions à ses services afin que, dans les zones rurales, comme le Comminges que je représente dans cette assemblée - je pense notamment aux parents d'élèves, aux enseignants et aux élus mobilisés dans le canton d'Aspet - les postes de soutien puissent être affectés sur plusieurs établissements d'un même canton dès lors qu'ils auront fait apparaître des besoins réels ?

Alors que, ici et là, les collectivités locales s'engagent financièrement dans la constitution de regroupements pédagogiques intercommunaux, le soutien aux élèves en difficulté en milieu rural ne peut pas être pénalisé pour quelques francs !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. Francois d'Aubert, secretaire d'Etat a la recherche. Monsieur le depute, le maintien du reseau scolaire rural est une des grandes priorites du ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche. Je voudrais ainsi souligner que la rentree 1997 s'effectuera sous le regime du moratoire engage en mai 1993: aucune derniere classe de la derniere ecole ouverte dans une commune ne sera fermee contre la volonte du maire. C'est ainsi que 400 ecoles a tres faibles effectifs ont pu rester ouvertes a la derniere rentree. Il y a quatre ans, on les fermait !

En outre, afin de mieux gerer la preparation de la carte scolaire, Francois Bayrou a cree a titre experimental dans vingt-trois departements des observatoires des flux, pour mieux prendre en compte l'evolution des effectifs. Je voudrais rappeler que les normes d'ouverture et de fermeture de classes sont arretees au plan departemental. Elles sont fonction des priorites et des contraintes locales. Lors de la preparation de la rentree scolaire, les inspecteurs d'academie, les directeurs des services departementaux de l'education nationale tiennent le plus grand compte de la ruralite. D'une facon generale, des moyens importants sont consacres aux ecoles rurales.

Pour ce qui concerne les eleves qui rencontrent des difficultes scolaires, la premiere aide leur est apportee par le maitre de la classe. Ce n'est que si cette aide se revele insuffisante qu'il peut etre fait appel au reseau d'aides specialisees aux eleves en difficulte, le RASED.

Les aides specialisees a dominante pedagogique sont assurees par le maitre specialise titulaire du certificat d'aptitude aux actions pedagogiques specialisees d'adaptation et d'integration scolaires, le CAPSAIS option E. Les aides peuvent etre organisees par la constitution de classes d'adaptation d'une quinzaine d'eleves, d'une part, ou bien sous la forme de regroupements d'adaptation qui reunissent temporairement des groupes d'eleves, d'autre part. Les «maitres E», auxquels vous avez fait allusion, «exercent majoritairement leur service dans une meme ecole», aux termes de la circulaire no 90-082 du 9 avril 1990.

C'est en fonction de situations departementales que l'inspecteur d'academie, apres consultation des instances paritaires competentes, arrete, pour une duree de trois ans, la liste des ecoles dans lesquelles le reseau d'aides intervient de maniere prioritaire. Les ecoles rurales, comme les autres, relevent de cette procedure de decision. Reglementairement, les personnels specialises sont administrativement rattaches a une ecole.

Ce n'est pas l'importance des frais de deplacement qui incite ou non a creer ou a perenniser un poste d'enseignant specialise pour une classe d'adaptation affectee a plusieurs ecoles, mais l'existence d'eleves qui ont vraiment besoin de ses interventions. Cela parait logique.

Ainsi, a l'ecole d'Aspet, dans le Comminges, que vous connaissez si bien, monsieur le depute, il existe actuellement un demi-poste de maitre specialise - option E - pour trois classes qui sont relativement chargees, vingt-six eleves en moyenne, compte non tenu du demi-poste d'adaptation.

L'inspecteur d'academie, suivant en cela l'avis de l'inspecteur de l'education nationale de la circonscription de Saint-Gaudens, pense qu'il est preferable de creer une quatrieme classe pour avoir des effectifs alleges, entre vingt et vingt et un eleves par classe, ce qui permet aux enseignants de mieux prendre en compte les difficultes des eleves.

Il en va de meme dans les autres ecoles du canton d'Aspet et des cantons voisins: un petit nombre d'eleves par classe ne justifie pas la presence d'une structure d'adaptation.

Par ailleurs, dans cette circonscription, existent aussi des reseaux d'aides specialisees dont les membres - psychologues scolaires et reeducateurs - peuvent intervenir dans toutes les ecoles rurales en fonction des besoins.

Vous pouvez constater, monsieur le depute, combien le Gouvernement prend soin de l'enseignement primaire, notamment en milieu rural.

M. le president. La parole est a M. Jean-Louis Idiart.

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le secretaire d'Etat, votre collegue de l'education nationale ne vous a pas explique le tour de passe-passe auquel ses services se sont livres: l'an passe, on a supprime un poste tout en maintenant le poste E; cette annee, on retablit le premier, parce que les effectifs scolaires ont progresse, mais on supprime le second !

De plus, alors qu'on nous a incite a constituer des regroupements pedagogiques intercommunaux et donc a encourager une plus grande mobilite sur le territoire, l'administration de l'education nationale ne veut pas reconnaitre ladite mobilite - que l'on nous demande de financer ! - quand il s'agit du soutien aux eleves en difficulte. C'est inexplicable !

Permettez-moi un petit trait d'humour. Je regrette que ce ne soit pas Mme Lepage qui soit restee pour me

repondre. Il se trouve en effet qu'il y a sept ou huit mois, pour reintroduire un ou deux ours dans ma circonscription des Pyrenees, on a su trouver l'argent necessaire. Ca ne semble pas le cas aujourd'hui, pour que des populations puissent rester sur place et que des enfants puissent etre traites convenablement ! En definitive, dans les Pyrenees, il vaut mieux etre un ours qu'un eleve en difficulte ! (Sourires.)

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1366

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1095

Réponse publiée le : 26 février 1997, page 1292

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997